

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-NATHALENE du 13 septembre 2022 à 20H30

Présidé par : PERUSIN Jean-Michel, Maire.

Présents : AUDOUARD Brigitte – CORBELLARI Séverine – COUDERC Alexandre - DELORD Catherine – DESPLAT Jean-Luc – DUBOST Monica – LOVISA Isabelle – MARTINET Jean-François – PINGUET Sylvie – ROUQUIE Bertrand.

Absents excusés : BOMBET Franck – KOLESNIKOFF Serge (*donne pouvoir à DESPLAT Jean-Luc*) – TACHE Frédéric (*donne pouvoir à MARTINET Jean-François*)

Secrétaire de séance : COUDERC Alexandre

Le quorum est atteint par 11 membres présents sur 14.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rentrée scolaire ; nouvel agent affecté au CLSH (Mr Pierre CLEMENCEAU)
- Point sur les différents travaux en cours (bureau de la directrice + cour)
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 développée à compter du 01/01/2023
- Sortie du patrimoine comptable des immobilisations incorporelles réformées de la commune de STE-NATHALENE (délibération complémentaire à la n° 17/2022)
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) exercice 2021 de la CCSPN
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) exercice 2021 de la commune
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (SIAEP PN) pour l'exercice 2021
- Modification des statuts du SDE24 (délibération)
- Délibération cession 2 parcelles A 2354 et 2358 aux époux PEIN (prix ?)
- Information : mise en place du fonctionnement de « Panneau Pocket » par la commission Communication
- Etude hydraulique du Mianson (réunion en mairie le 15/09/2022 à 10H avec le bureau d'études)
- Fonctionnement des commissions et mise en place de réunions concernant les bâtiments communaux et la propriété Bouyssonnie
- Questions diverses : point sur le marché estival et la navette ; inauguration des travaux d'aménagement du bourg et du CLSH ; heures d'ouverture au public de la mairie ; rallye insolite des 1^{er} et 2 avril 2023 ; Olympiades à Tamniès...).

RENTREE SCOLAIRE / CLSH

Rentrée scolaire

Elle s'est bien déroulée. L'effectif sur le RPI est de :

- 70 enfants sur SAINTE-NATHALENE (maternelles / CP / CE1)
- 39 enfants sur PRATS-DE-CARLUX (CE2 / CM1 / CM2)

La directrice dispose d'un nouveau bureau.

Centre de loisirs

L'organisation du CENTRE DE LOISIRS a changé du fait de l'embauche d'un nouvel agent intercommunal (Mr Pierre CLEMENCEAU) à compter du 01/09/22 qui libèrera ainsi du temps à la directrice. Les contrats au 01/09/2022 sont les suivants :

- Elodie AGRAFEIL reste sur deux affectations mairie Ste Nathalie + CCSPN mais réalisera l'ensemble de son temps de travail pour la CCSPN. Une refacturation du salaire d'Elodie sera effectuée par la mairie de Ste Nathalie à compter du 01/09/2022.
- Thibaut BOIVIN est mis à disposition (refacturation de la CCSPN) à la mairie de Ste Nathalie 517heure/an et effectuera 1090h/an à la CCSPN
- Amélie GRATALOUP a un contrat de 455h28/an à la mairie de Ste Nathalie et 1151h32 à la CCSPN
- Thomas FORTIN a un contrat de 900h/ an à la mairie de Ste Nathalie et 707h/an à la CCSPN
- Pierre CLEMENCEAU a un contrat de 613h/an à la mairie de Ste Nathalie et 660h/an à la CCSPN
- Marion LECLERC (ou son remplaçant si elle reste en poste à l'ALSH maternel) a un contrat de 1134h/an à la CCSPN

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 DEVELOPPEE A COMPTER DU 01/01/2023

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 07 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Sainte-Nathalène au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.
- **DE DIRE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal ;
- **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REFORMEES DE LA COMMUNE (délibération complémentaire à la n° 17/2022)

Dans l'exercice de ces compétences, la Commune de Sainte-Nathalène a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usage et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Les immobilisations incorporelles concernées par une sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste ci-annexée mentionnant la nature comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la durée d'amortissement ainsi que la valeur nette comptable.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'impactera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». L'immobilisation est sortie de l'actif pour sa valeur nette comptable.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire des immobilisations incorporelles cités en annexe,
- de demander au comptable public de la Commune de Sainte-Nathalène de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) sur l'exercice 2021 de la CCSPN

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif. La collectivité doit par ailleurs saisir les données de ce RPQS sur le portail de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (base de données SISPEA).

Ce rapport est mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service et il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes dont STE-NATHALENE pour être présenté à son conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir sur son exercice 2021.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE

Le Maire fait part au conseil des informations suivantes : il y a 30 abonnés comptabilisés au sein du bourg ; 2 campings sont raccordés : CAPFUN-LA PALOMBIERE et LES GROTTES DE ROFFY. En été, une moyenne de 145 m³ / jour passe dans la station d'épuration, soit 85 % de sa capacité. Le poste de relevage est bien entretenu et la plantation de roseaux est efficace.

La dette en cours est de 138 000 € (7 annuités).

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2021 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de SAINTE-NATHALENE, relatif à l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP PN) POUR L'EXERCICE 2021

(36 communes desservies)

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06/05/1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2021 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE24

Le Maire informe le conseil que, lors de sa séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

CESSION DE 2 PARCELLES APPARTENANT AUX EPOUX PEIN

A la demande de Mr Gérard PEIN qui a vendu sa propriété, Mr le Maire propose au conseil municipal d'acquérir 2 parcelles cadastrées A 2354 et A 2358 situées sis allée des Châtaigniers au lieudit Font d'Aubec Nord, afin de les incorporer dans le domaine public (extrait cadastral ci-joint), appartenant à :

- Mr Gérard PEIN
- Mme Christine ROSETTE épouse PEIN

pour 1 € symbolique.

Il s'agit d'un chemin borné et castiné menant à 3 habitations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer un acte notarié concernant cette acquisition auprès de Maître GUILLAUME, Notaire à SALIGNAC-EYVIGUES, aux frais de Mr et Mme Gérard PEIN.
- D'une manière générale, donne tous pouvoirs au Maire à cette fin.

MISE EN PLACE DU FONCTIONNEMENT DE « PANNEAU POCKET » PAR LA COMMISSION COMMUNICATION

Le Maire rappelle au conseil que PanneauPocket est un panneau d'information dans sa poche. C'est une application mobile simple et efficace qui permet aux Mairies d'informer et d'alerter leurs citoyens en temps réel sur leurs smartphones. Il suffit aux administrés de télécharger sur leurs téléphones l'application, puis de saisir le nom de la commune.

L'abonnement pour la commune est de 180 € TTC pour une utilisation annuelle illimitée. L'administrateur principal est le Maire et Alexandra GAUCI. Les autres administrateurs sont Franck BOMBET, Catherine DELORD et Monica DUBOST.

ETUDE HYDRAULIQUE DU MIANSON (ou Merdansou)

Le Maire fait part au conseil d'une étude hydraulique menée par un cabinet d'ingénierie, à la demande de la Communauté de Communes SARLAT – PN.

Cette étude a pour but de connaître le fonctionnement actuel de ce cours d'eau (dont le lit majeur couvre l'intégralité du bourg) en période de crue, et d'étudier des aménagements permettant de protéger les enjeux existants. Elle est réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Enéa.

Une réunion aura lieu en mairie le 15/09/22 à 10H avec le bureau d'études.

Cette étude peut permettre à la collectivité de se projeter concernant le futur aménagement de l'aire de jeux et du bâtiment C.

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ET MISE EN PLACE DE REUNIONS CONCERNANT LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LA PROPRIETE BOUYSSONNIE

Le Maire suggère au conseil qu'il serait judicieux de programmer des réunions informelles entre élus afin de débattre sur 1 ou 2 sujets intéressant la commune en profondeur.
Le conseil municipal décide d'organiser une première réunion dans cet objectif : jeudi 20 octobre 2022 à 20H30 à la mairie concernant l'aménagement de l'AIRE DE JEUX.

QUESTIONS DIVERSES

Marché estival : la fréquentation a été moyenne ; la publicité est à revoir. Il faut trouver un exposant fruits et légumes pour 2023.

Bus de l'été : il a bien fonctionné. Le nombre de tickets vendus par les campings a été de :

- 50 pour les GROTTES DE ROFFY
- 113 pour CAPFUN / LA PALOMBIERE
- 196 pour le camping de MAILLAC

soit un total de 359 tickets vendus pour la saison 2022.

Inauguration des travaux d'aménagement du bourg et du CLSH : il faudrait définir d'une date en 2023. Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil.

Rallye insolite des 1^{er} et 2 avril 2023 : l'idée est de partir sur un rallye sur toutes les communes de la CCSPN sur le thème « lieu insolite en Périgord Noir ». Chaque commune est chargée de trouver un lieu insolite sur sa commune et de mettre en œuvre sa visite durant ce WE. Le départ officiel serait donné le 1^{er} avril à 10H30 à la Roque Gageac. Ce point doit être revu lors d'un prochain conseil.

- Olympiades à l'étang de Tamniès : elles auront lieu le 17/09/22.
- Heures d'ouverture au public de la mairie : ce point sera revu lors du prochain conseil.

La séance s'est close à 23H30.

La date du prochain conseil municipal n'a pas été déterminée.

Le Maire,
PERUSIN Jean-Michel

Le secrétaire,
COUDERC Alexandre

